

AVENANT n°3

**A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2018
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC**

- VU la convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2018 du syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc signée le 14 décembre 2018, et notamment son article 5,
- VU l'avenant n° 1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2018 du syndicat mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc, signé le 23 juin 2020,
- VU l'avenant n° 2 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2018 du syndicat mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc, signé le.....2023,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil d'Alsace n° CP-2023-.....du 9 février 2023, relative à la prolongation jusqu'au 31/12/2023 du délai de validité de subventions accordées au syndicat mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc pour la réalisation d'opérations d'investissements en 2018,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, et notamment l'article 5,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande du syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc en date du 14/11/2022,

Entre les soussignés,

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9 représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 9 février 2023,
ci-après dénommée « la CeA »
d'une part,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, sise 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG représentée par Monsieur Philippe GIRARDIN, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, sis 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG, représenté par Madame Emilie HELDERLE, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du.....,
ci-après dénommé « le Syndicat Mixte» ou« le SMALB »
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Montagne, par délibération en date du 16 novembre 2018, le Département du Haut-Rhin a attribué notamment deux subventions au SMALB.

Les opérations concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	Montants subventionnables € HT	Taux de financement CD68	Sub Cd68 €	Taux de financement CC Kb	Sub CC Kb €	Subventions Autres : Massif, ... €
Création de pistes bike park (**)	13 900	72,00 %	10 008	8 %	1 112	2 780
Amélioration flux et stationnement (*) (**)	47 400	71,73 %	34 000	8,27	3 920	9 480
Plafond global (€) de subventions à prolonger			44 008			

(*) modification du programme 2018 par avenant n°1 approuvé par le Cd68 le 12 juin 2020

(**) prolongation du délai de validité jusqu'au 31/12/2022 par avenant n° 2 approuvé par la CeA le 17/01/22

La convention de financement des investissements non courants consacrée au programme 2018 a été signée entre les membres du SMALB le 14 décembre 2018. Celle-ci prévoit une durée de validité des subventions de 3 ans à compter de sa signature.

L'avenant n° 1 relatif à la modification du programme d'investissements initial, a été signé le 23 juin 2020.

L'avenant n° 2 relatif aux subventions figurant au tableau ci-dessus, prolongeant leur délai de validité jusqu'au 31/12/2022, a été signé le..... 2023.

La mise en œuvre des projets d'investissement du SMALB s'est heurtée à des procédures, notamment environnementales, de plus en plus longues et contraignantes. Ces contraintes, combinées aux difficultés liées à la crise sanitaire (COVID 19), ont obligé le SMALB à différer la réalisation de certains projets.

En effet, la réalisation d'une étude de défrichement et d'une étude d'impact se sont avérées nécessaires pour obtenir les autorisations de travaux, ce qui a engendré d'importants retards de mise en œuvre.

A ce jour, les études sollicitées par les services de l'Etat ont débuté. Les travaux restants seront achevés pour la fin de l'année 2023.

C'est pourquoi le SMALB a sollicité de la part de la CeA, par courrier du 14/11/2022, la prolongation du délai de validité des deux subventions figurant au tableau ci-dessus jusqu'au 31/12/2023.

Par délibération du 9 février 2023 susvisée, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de faire droit à cette demande de prolongation et autorisé, en conséquence, la conclusion du présent avenant n°3 à la convention initiale du 14 décembre 2018.

Sur la base des justificatifs produits, la prolongation du délai de validité des subventions précitées permettra leur versement dans le respect du plafond global de 44 008 €.

